

Impôt sur le revenu—Loi

Voici le troisième contraste: de nombreuses entreprises sont portées à gonfler leurs frais non acquittés par la caisse pour réduire leurs impôts. Bien entendu, tels sont les effets nocifs. Un impôt sur les frais d'affaires nets inciterait les entreprises à réduire leurs dépenses pour accroître leurs profits et réduire leurs impôts.

Le quatrième effet néfaste, c'est que le régime fiscal n'a pas fourni suffisamment de revenus au gouvernement, surtout parce que le gouvernement accorde des concessions fiscales. Par ailleurs, une taxe sur les frais permettrait au gouvernement d'éliminer les nombreuses concessions fiscales et réduirait l'efficacité de la taxe sur les bénéfices comme source de recettes gouvernementales.

Le cinquième effet défavorable du régime actuel, c'est que les sociétés qui exigent plus de capitaux ne comptent plus tellement sur les marchés financiers pour financer leurs projets d'expansion, ce qui a empêché ces marchés de se développer. D'autre part, si l'on imposait les coûts commerciaux nets, les entreprises les plus importantes du Canada dépendraient de nouveau des marchés financiers pour le financement de leurs projets d'expansion. En même temps, l'élimination de l'impôt sur les bénéfices des sociétés faciliterait ce financement par le marché.

Le sixième effet néfaste du régime fiscal, c'est qu'en réduisant l'efficacité des marchés financiers, il a aussi réduit l'efficacité de la politique monétaire. Si les principales entreprises dépendaient davantage des marchés financiers, ce qui serait le cas si l'on imposait les coûts commerciaux nets, les marchés financiers et la politique monétaire, à cause de son influence sur les coûts et la disponibilité du crédit, contribueraient davantage à réduire l'inflation.

Le septième effet défavorable, c'est que le régime actuel a poussé les comptables à s'éloigner des principes sains de comptabilité pour souffler les coûts afin de réduire les impôts. Si l'on percevait des impôts sur les coûts commerciaux nets, les comptables pourraient consacrer plus de temps à trouver des moyens d'aider les entreprises à réduire leurs coûts plutôt qu'à réduire leurs impôts.

Comme huitième effet défavorable, le régime a donné lieu à des relevés inexacts des bénéfices et des pertes et a embrouillé de façon générale la situation économique d'un grand nombre de sociétés. D'autre part, l'instauration de l'impôt sur les coûts commerciaux nets entraînerait plus d'exactitude dans les relevés des bénéfices et des pertes et donnerait une meilleure idée des résultats commerciaux.

Le neuvième effet défavorable du régime actuel, c'est qu'à cause de sa complexité, il a créé une charge administrative excessive tant pour le gouvernement que pour les entreprises. Un impôt sur les coûts commerciaux nets éliminerait la complexité du régime actuel d'imposition des bénéfices et pourrait réduire considérablement les frais administratifs tant du gouvernement que des entreprises.

Le dixième effet néfaste du système, c'est que les hommes d'affaires passent beaucoup trop de temps à essayer de réduire leurs impôts au lieu d'essayer de réduire leurs frais et d'augmenter leurs bénéfices. Si le régime d'imposition se fondait sur les coûts commerciaux nets, les entreprises auraient moins tendance à chercher à obtenir le maximum de concessions fiscales du gouvernement et pourraient se concentrer sur les moyens de maximiser leurs bénéfices.

[M. Halliday.]

● (2122)

Onzièmement, et c'est le dernier point, monsieur l'Orateur, l'impôt sur les bénéfices des entreprises entraîne au Canada à une mauvaise utilisation des ressources financières et économiques et un accroissement des coûts. La solution serait un impôt sur le coût brut d'exploitation, ce qui permettrait d'assurer une meilleure utilisation des ressources économiques et par conséquent nous donnerait une économie plus rentable et moins coûteuse.

Plusieurs raisons nous poussent à dire que nous devrions revoir très sérieusement notre régime fiscal, tant au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers que de l'impôt sur les sociétés. L'imposition est très élevée actuellement. Les impôts sur le revenu des particuliers sont tellement élevés que ceux qui ont l'argent ne le dépensent plus, car leurs ressources leur sont ôtées d'avance. Du même coup les sociétés ne sont plus à même de fournir de l'argent au gouvernement pour le genre de services qu'elles en obtiennent.

Nous pourrions passer en revue tous les arguments pour en arriver à la conclusion évidente que si nous voulons changer du tout au tout notre économie, nous devons réviser entièrement notre régime fiscal. Et malheureusement, c'est ce que la commission Carter n'a pas réussi à faire. La commission a reconnu qu'il y avait deux genres d'imposition. L'une sur les bénéfices et l'autre en fonction de la capacité de payer, elle a fait remarquer qu'il était possible d'imposer les coûts nets de l'entreprise, mais elle n'a même pas abordé cette forme d'imposition. Elle ne s'est soucée que de l'impôt et de la possibilité de payer. Douze ans plus tard, nous nous trouvons dans le pétrin.

Je l'ai déjà dit en commençant: de nombreux spécialistes dans le domaine de l'économie et de la fiscalité s'accordent à reconnaître actuellement que pour obtenir une économie florissante, nous devrions réviser entièrement notre régime fiscal. Si le gouvernement veut réellement modifier l'économie, je lui recommanderai donc d'examiner le système fiscal actuel, notamment les mesures fiscales régissant l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des particuliers et de voir s'il y a un moyen de nous sortir de l'impasse où nous nous trouvons actuellement et de sortir le pays, si possible, de son marasme actuel.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au sujet du bill C-56 qui prévoit un grand nombre de mesures fiscales. Mon parti est favorable à la majorité d'entre elles puisqu'il les a proposées, ces quelques derniers mois et années, en tant que modifications à apporter à notre structure fiscale. J'ai l'intention de parler surtout de l'article du bill qui concerne encore une fois le roulement des gains en capital.

Le 13 décembre dernier, nous avons adopté un bill qui portait entre autres sur le roulement des gains en capital. Il stipulait qu'on peut vendre une exploitation agricole et en racheter une autre sans avoir à payer d'impôt sur les gains en capital. Lorsque nous avons discuté de cette mesure, le bill C-11, nous avons eu l'impression de faire quelque chose de concret et de concluant dans ce domaine. Toutefois, une interprétation donnée à cette mesure par le ministère du Revenu national a démontré que nous n'avions pas vraiment fait ce que nous croyions avoir fait. La teneur de la discussion au sujet de ce projet de loi nous a portés à croire que nous